Informations de base

1999/2117(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	27/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	23/09/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	04/10/1999
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	SACCONI Guido (PSE)	22/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2225	1999-11-29
Affaires économiques et financières ECOFIN	2268	2000-06-05
Affaires économiques et financières ECOFIN	2353	2001-06-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0232	Résumé

13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
29/02/2000	Vote en commission		Résumé
29/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0059/2000	
12/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0178/2000	Résumé
13/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/2000	Débat au Conseil		
07/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		
05/06/2001	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2117(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/11003

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0059/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0005	29/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0178/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0163-0453	13/04/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0232	11/05/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1999)0630	24/11/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0336	30/05/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0692	08/11/2000	Résumé

Document de suivi	COM(2001)0286	01/06/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0712	30/11/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0267	03/06/2002	Résumé
Document de suivi	SEC(2002)0314	19/11/2002	

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 24/11/1999 - Document annexé à la procédure

Ce rapport intermédiaire de la Commission fait un premier bilan des progrès accomplis, cinq mois après l'adoption du Plan d'action pour les services financiers. Le rapport souligne la réalisation de progrès dans plusieurs secteurs: projet de directive sur les fonds de pensions; modification de la directive sur le blanchiment des capitaux; plan d'action sur le capital à risque; propositions visant à améliorer la coopération entre les autorités de surveillance de bourse; vente à distance pour les services financiers; intermédiaires d'assurance; communications sur l'information des consommateurs et les assurances; livre vert sur le commerce électronique et les services financiers; règles prudentielles; proposition de directive relative à la monnaie électronique; révision des règles applicables aux banques en matière de fonds propres; exigences de solvabilité dans le domaine de l'assurance et sur la surveillance des conglomérats financiers; recommandation sur la publicité des instruments financiers; taxation minimum de l'épargne; mise en oeuvre du code de conduite sur la taxation des entreprises; proposition sur les pensions complémentaires. En revanche, l'absence de progrès est notable dans un certain nombre de domaines, en particulier: accord politique concernant la proposition de directive sur les offres publiques d'acquisition; présentation de la proposition de directive sur l'assainissement et la liquidation des banques; statut de la société européenne; 10ème et 14ème directives en matière de droit des sociétés; recommandation de la Commission relative à l'information préalable des consommateurs; communications de la Commission sur les paiements dans le marché unique et concernant la fraude et la contrefaçon dans les systèmes de paiements. Pour les six mois à venir, il incombera à la Commission de produire une série importante de mesures en respectant les délais prévus dans le plan d'action (fonds de pension, livre vert sur la directive concernant les services d'investissement, modernisation de la stratégie comptable, livre vert sur le commerce électronique). L'Union devra également affiner sa stratégie au vue des changements structurels de plus en plus rapides des marchés financiers.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 05/06/2001

La Conseil s'est prononcé sur le premier rapport d'étape relatif au Plan d'action pour les services financiers. Ce rapport montre que des mesures importantes ont été prises pour que les progrès soient plus rapides. Le Conseil se félicite de l'adoption des directives clés concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit et des entreprises d'assurances. Des positions communes ont été adoptées sur deux propositions OPCVM. Par ailleurs, deux directives sur la solvabilité dans le secteur des assurances sont en cours de mise au point, en application des dispositions du traité sur l'accélération des procédures. Une nouvelle approche procédurale a été adoptée à Stockholm pour faciliter les travaux relatifs aux propositions législatives concernant le marché des valeurs mobilières. Elle devrait déboucher sur une législation plus efficace pouvant être adoptée rapidement et mise à jour pour tenir compte de l'évolution du marché et des nouvelles pratiques en matière de surveillance. Les consultations et la transparence ainsi que la sécurité juridique et la protection des investisseurs seront essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle approche et la réalisation des objectifs fixés pour les marchés des valeurs mobilières. Le Conseil a en outre souligné la nécessité d'associer de manière appropriée à ce processus les groupes de consommateurs et les praticiens des marchés. Le Conseil partira des consultations envisagées dans la résolution de Stockholm sur les marchés des valeurs mobilières. Il s'efforcera aussi de déceler et de résoudre les principaux problèmes à un stade précoce. Il s'engage à trouver en temps utile une solution concernant le projet de directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et concernant le projet de directive sur les activités des institutions de retraite professionnelle. Il annonce enfin qu'il commencera bientôt l'examen d'un certain nombre de nouvelles propositions portant sur les "conglomérats financiers", les garanties, les prospectus et les pratiques de marché abusives. Un nouveau rapport d'étape actualisé devrait être présenté par la Commission d'ici à la fin de l'année à la lumière des priorités définies et du calendrier fixé pour les différents points de ce plan.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 03/06/2002 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son Sixième rapport intermédiaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour les services financiers. Le rapport, préparé avec le groupe de politique des services financiers (GPSF) qui comprend des représentants personnels des Ministres des finances de l'UE, constate que le climat de travail s'est amélioré, ce qui a permis de parvenir à un certain nombre d'accords, même si d'importants défis restent à relever pour parvenir à une mise en oeuvre intégrale du plan à l'horizon 2003/2005. Un des aspects positifs est la prise de conscience et l'acceptation croissantes des avantages potentiels de l'intégration financière. Selon une étude récente, l'intégration pourrait apporter un supplément de croissance

annuel de l'ordre de 0,5 à 0,7 % du PIB de l'UE, soit l'équivalent de 43 milliards d'euros par an. Au vu de ces avantages potentiels, il apparaît d'autant plus urgent d'achever la mise en oeuvre du PASF selon le calendrier établi et de sensibiliser plus efficacement les entreprises et les citoyens à ces avantages. Après presque un an de négociations, un compromis sur les modalités de mise en oeuvre des recommandations du rapport Lamfalussy sur la régulation des marchés de valeurs mobilières a pu être trouvé avec le Parlement. De plus, après les avancées déjà enregistrées sous la présidence belge, la présidence espagnole s'efforce actuellement d'obtenir des accords législatifs dans les domaines suivants: - adoption finale en simple lecture du règlement sur les normes comptables internationales applicable à compter de 2005; - adoption des directives sur la commercialisation à distance, sur les garanties et sur les intermédiaires d'assurance (programmée pour juin 2002 au plus tard); - un accord politique au Conseil a été réalisé le 7 mai 2002 sur les propositions de directive sur les abus de marché et les conglomérats financiers, en vue de leur adoption le plus tôt possible dans le courant de 2002; - un accord politique sur les directives relatives aux fonds de retraite complémentaire et aux prospectus devrait être obtenu sous la présidence espagnole, l'adoption finale intervenant fin 2002 pour les fonds de retraite complémentaire et en 2003 pour les prospectus. En revanche, certaines préoccupations déjà identifiées dans le cinquième rapport intermédiaire subsistent : elles portent en particulier sur l'avenir des propositions concernant les offres publiques d'acquisition et les fonds de retraite complémentaires. Par ailleurs, de nombreuses questions importantes restent à résoudre pour que la directive sur les prospectus puisse être adoptée sans délai, en particulier celle des besoins spécifiques des PME. La proposition de directive sur la commercialisation à distance des services financiers est maintenant parvenue à une étape décisive au Parlement, qui a entrepris sa deuxième lecture. Le vote qui interviendra lors de la session plénière de mai 2002 devrait soit dégager à la voie à une adoption rapide de la directive, soit déboucher sur une procédure de conciliation ardue. En conclusion, le rythme des progrès récents doit être maintenu si l'on veut respecter les échéances de 2005. Toutesles mesures devront pouvoir être adoptées à la mi-2004 au plus tard pour que les États membres disposent du temps nécessaire pour les mettre en oeuvre.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 01/06/2001 - Document de suivi

Trois grands messages sont à retenir du rapport présenté par la Commission. - premièrement, le bilan général à la fin du mois de mai 2001 est globalement positif. Sur les 41 mesures initialement prévues par le programme d'action pour les services financiers (PASF), 16 ont pu être menées à bien. La Commission n'a plus maintenant que 6 propositions législatives à présenter conformément au calendrier du PASF (information périodique, directive sur les services d'investissement; propositions sur l'adéquation des fonds propres; 10ème directive en matière de droit des sociétés concernant les fusions; 14ème directive en matière de droit des sociétés concernant le transfert des sièges sociaux; modifications des 4ème et 7ème directives en matière de droit des sociétés pour permettre la comptabilisation à la juste valeur). Au demeurant, le centre de décision concernant le PASF va se déplacer de la Commission vers le Conseil et le Parlement européen. Actuellement, 18 mesures sont en discussion au Conseil et au Parlement européen, ce qui constitue déjà un défi à relever en termes de respect des échéances du PASF. - deuxièmement, dans un avenir plus immédiat, trois dossiers vont permettre de mesurer la détermination de l'Union à respecter les délais fixés. Il s'agit des fonds de retraite, de la vente à distance de services financiers et du blanchiment de capitaux; - troisièment, le PASF constitue un ensemble complet de mesures interdépendantes qui permettra à l'UE de profiter des avantages d'une monnaie unique et d'un secteur financier intégré. Ces avantages ne pourront pas devenir réalité sans un accord sur tous les éléments. Les prochains rapports recenseront les différents points de blocage.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 30/11/2001 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un Cinquième rapport intermédiaire sur la mise en oeuvre du plan d'action pour les services financiers. Ce rapport a été rédigé, encore une fois avec l'assistance des représentants personnels des ministres de l'économie et des finances de l'UE, réunis au sein du groupe de la politique des services financiers. Trois grands messages sont délivrés au Conseil Ecofin : - l'intégration du secteur financier européen, comme moteur de croissance et d'emploi, reste plus cruciale que jamais. De manière tout aussi importante, elle pourra agir comme un rempart à la volatilité et, partant, créer un pôle de stabilité en cette période économique troublée; - des avancées importantes ont été réalisées depuis la publication du dernier rapport intermédiaire. De réelles préoccupations demeurent néanmoins quant au rythme actuel des travaux si l'on veut mettre le plan d'action en oeuvre dans les délais prévus (2005 - 2003 pour les marchés des valeurs mobilières); - il convient de dresser, à mi-parcours, un bilan critique approfondi de ce qui a été accompli jusqu'à présent: quels avantages de l'intégration sont déjà tangibles, que reste-t-il à faire ? Ce bilan devra être suivi d'une action politique ad hoc.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 08/11/2000 - Document de suivi

Le troisième rapport de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour les services financiers confirme que la situation est globalement satisfaisante, tout en émettant d'importantes réserves. Le coup d'accélérateur nécessaire pour respecter l'échéance de 2005 n'a pas encore été donné. Or, la Commission ne peut pas permettre de retard important dans la concrétisation des nombreuses initiatives, législatives ou autres, promises dans le Plan d'action. Compte tenu de l'urgence que revêt la mise en oeuvre du plan d'action, la Commission, sur demande du Conseil ECOFIN, s'est efforcée dans le présent rapport de réexaminer et d'affiner les priorités de ce plan, en indiquant pour chacune le "chemin critique" à suivre pour respecter l'échéance de 2005. Les dix mesures jugées prioritaires pour la création d'un marché de gros intégré devraient faciliter grandement l'investissement et la levée de capitaux dans toute l'Union européenne, tout en permettant de procéder à des restructurations transfrontalières dans des conditions transparentes. Ces mesures concernent notamment le statut de la société européenne, la directive sur les offres publiques d'acquisition, la directive sur la surveillance prudentielle des fonds de retraite complémentaire, les deux directives sur les OPCVM, la directive sur l'utilisation transfrontalière des garanties et la directive sur la manipulation des marchés. Par ailleurs, un cadre légal est indispensable si l'on veut que les consommateurs de l'Union disposent de toutes les informations et protections nécessaires pour permettre l'exploitation, à l'échelle européenne, des nouveaux canaux de distribution et des nouvelles technologies de commercialisation. Des actions prioritaires sont également

proposées en vue d'instituer des règles prudentielles solides qui permettent de relever les défis liés à la concentration du secteur et à l'évolution des marchés financiers. Enfin, pour améliorer la coordination interinstitutionnelle, un groupe de haut niveau, le "Groupe 2005", a été créé.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jose Manuel GARCÍA MARGALLO y MARFIL (PPE/DE, E), le Parlement européen souscrit aux objectifs stratégiques du Plan d'action concernant le marché des services financiers mais signale qu'ils risquent de ne pas être atteints si les arrangements institutionnels existants ne sont pas complètement réformés. Il demande donc à la Commission de recenser les dispositions ou pratiques qui empêchent les fournisseurs de services financiers ou les investisseurs de tirer parti des avantages offerts par un marché financier unique. La Commission est invitée à présenter sans délai des initiatives d'harmonisation législative permettant de lever l'ensemble des obstacles qui entravent le développement de systèmes intégrés de négociation des titres et la valorisation des avantages découlant de l'accès à des marchés de capitaux de dimension communautaire. S'agissant des marchés de gros, le Parlement invite la Commission à élaborer des propositions d'actes sur une définition de l'investisseur professionnel et non professionnel et à présenter des initiatives législatives sur les fusions transfrontalières de sociétés anonymes et le transfert des sièges sociaux. Il se prononce en faveur de l'actualisation des directives comptables en vigueur et de la mise à jour de la directive de 1996 sur les intermédiaires d'assurance en vue de renforcer la protection du consommateur et d'arrêter des prescriptions communes d'immatriculation, de sécurité financière et de fourniture d'informations au consommateur. En ce qui concerne les marchés de détail, le Parlement ne se satisfait pas des mesures indiquées dans le Plan d'action. Il réaffirme sa position selon laquelle des marchés de détail sûrs et transparents supposent un haut niveau de protection des consommateurs c'est-à-dire des instruments appropriés (informations), l'harmonisation des règles de conduite sur les meilleures pratiques à appliquer par les entreprises (identification claire des clients et exécution des transactions) ainsi que des garanties efficaces (règlement des litiges et mécanismes d'indemnisation). Il invite la Commission à étudier la possibilité d'une directive sur la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. Le Parlement demande la mise en place d'une infrastructure moderne de paiement permettant d'assurer des paiements transfrontaliers efficaces, sûrs et peu coûteux. Il souligne également l'importance de l'application du principe de la reconnaissance mutuelle dans l'Union d'exigences essentielles pour la prestation transfrontalière de services financiers. S'agissant des mesures concernant les règles et la surveillance prudentielles, le Parlement se déclare modérément satisfait des mesures énoncées dans le Plan d'action. Il invite la Commission à présenter un Livre vert sur la création d'une commission des opérations de bourse (EURO-SEC) à l'image de la commission existant aux États-Unis, ainsi qu'un Livre vert sur l'opportunité de créer un forum consultatif unique pour la stabilité financière en Europe. Il souhaite l'adoption d'une directive sur la vente à distance de services financiers. À noter que le Parlement a rejeté l'idée de lier le plan d'actionde la Commission sur les services financiers aux progrès réalisés dans le domaine de l'harmonisation fiscale et plus particulièrement de la taxation de l'épargne. En revanche, le Parlement européen reconnaît que des normes minimales en matière de fiscalité contribueraient à créer des conditions optimales sur le marché des services financiers. Il entend que des progrès soient accomplis vers une élimination des disparités fiscales susceptibles de provoquer une distorsion de concurrence. Le Parlement européen ne souhaite pas voir l'épargne s'envoler vers les paradis fiscaux.

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 11/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: proposer des objectifs politiques, des mesures spécifiques et un calendrier afin d'améliorer le marché unique des services financiers. CONTENU: le présent plan d'action, présenté à la demande du Conseil européen de Vienne de décembre 1998, reprend et approfondit les dossiers qui avaient été abordés dans la communication de la Commission du 28 octobre 1998 en les enrichissant des résultats des discussions du Groupe politique des services financiers (GPSF). Les actions préconisées portent essentiellement sur trois domaines: les marchés de gros, les marchés de détail et le renforcement des dispositifs de surveillance prudentielle. 1) Les marchés de gros: l'euro est le catalyseur de la modernisation des marchés européens de valeurs mobilières et d'instruments dérivés. Sous l'impulsion des forces du marché, des transformations majeures dans l'organisation des places financières de l'Union sont déjà perceptibles. Cette évolution permet d'espérer la mise en place de financements moins coûteux et plus souples pour les sociétés à la recherche de capitaux, y compris les jeunes sociétés innovantes. Par ailleurs, le maquis actuel des barrières administratives et juridiques devra, lui aussi, être rationalisé si l'on veut permettre la constitution de systèmes de négociation des valeurs mobilières, mieux intégrés et soumis à la loi du marché. Globalement, les mesures nécessaires relèvent de six volets: a) des règles communes pour des marchés intégrés de valeurs mobilières et d'instruments dérivés: la Commission doit préparer le terrain pour la fourniture effective de services d'investissement au niveau transfrontalier. Cela implique l'actualisation urgente de la directive sur les services d'investissement, des initiatives législatives visant à lutter contre les manipulations du marché, ainsi que la préparation d'une communication clarifiant la frontière entre l'investisseur averti et l'investisseur non professionnel; b) lever des capitaux à l'échelle de l'Union: l'obligation pour les émetteurs de produire de nombreux documents officiels avant de pouvoir proposer leurs valeurs mobilières sur les marchés dans d'autres États membres est extrêmement coûteuse et freine les activités paneuropéennes. Il convient donc d'améliorer les directives sur les exigences en matière d'information et de prospectus en cas d'offre publique. À cette fin, la collaboration entre la Commission et le FESCO (Forum des commissions européennes de valeurs mobilières) sera intensifiée; c) une information financière comparable, transparente, et fiable: il est urgent de trouver des solutions donnant aux sociétés la possibilité de lever des capitaux dans toute l'Union moyennant la présentation d'états financiers préparés sur la base d'un seul et même jeu d'obligations financières. La solution actuellement envisagée serait de donner aux sociétés la possibilité de publier des états financiers sur la base des normes comptables internationales (IAS). Un mécanisme de "screening" permettrait d'assurer la conformité des normes produites par l'IAS aux règles de l'Union européenne. Une future communication de la Commission examinera ces questions, en proposant des modifications aux 4ème et 7ème directives"droit des sociétés" tandis que les questions d'audit feront l'objet d'une recommandation distincte; d) un marché intérieur pour les fonds de retraite complémentaire: les fonds de retraite complémentaires (liés à l'emploi) doivent être en mesure d'opérer dans un cadre prudentiel rigoureux et cohérent. Une communication pourrait servir de base à une proposition de directive sur la surveillance des fonds de retraite tout en examinant des questions comme la coordination des dispositions fiscales applicables aux retraites complémentaires et la suppression des obstacles à la mobilité des travailleurs; e) des règles communes pour les garanties liées aux systèmes de paiements et des valeurs mobilières: l'acceptation mutuelle et le caractère mobilisable des garanties transfrontalières sont indispensables à la stabilité du système financier de l'Union. La Commission travaillera sur des propositions d'initiatives législatives portant sur les garanties, en étroite coopération avec le secteur des services financiers et les autorités nationales; f) un environnement

transparent et sûr pour les opérations de restructuration transfrontalières: l'adoption rapide de la directive sur les offres publiques d'achat et du statut de la société européenne permettrait de disposer d'une assise juridique pour la protection des actionnaires minoritaires et de remettre sur la table des propositions de directives importantes relatives aux fusions transfrontalières de sociétés anonymes et au transfert du siège social des sociétés. Les questions prudentielles doivent également être prises en considération. De plus, il sera nécessaire d'établir des critères objectifs et publics pour l'autorisation des restructurations dans le secteur bancaire. 2) Les marchés de détail: il convient de s'attaquer aux problèmes d'ordre réglementaire et structurel qui empêchent les prestataires et les consommateurs de services financiers de bénéficier d'un climat de confiance et de sécurité juridique. Une harmonisation progressive et appropriée des règles de marketing et d'information applicables dans toute l'Union, associée à une recherche pragmatique de solutions non législatives, devrait permettre de progresser vers la mise en place d'un marché de détail réellement intégré. À cet égard, la Commission identifie six domaines clés: a) information et transparence: il est indispensable qu'un consommateur puisse disposer d'une information claire et fiable lorsqu'il investit un montant significatif de son épargne dans un autre pays. La Commission poursuivra la politique de dialogue entre les prestataires et consommateurs de services financiers en publiant une recommandation sur un code de bonne conduite en matière de fourniture d'information dans le domaine du crédit hypothécaire. De plus, une communication examinera la possibilité de l'adoption de lignes directrices applicables à l'éventail complet des services financiers transfrontaliers; b) procédures de recours: il convient de mettre en place des mécanismes efficaces, judiciaires et extrajudiciaires, de règlement des litiges pour instaurer la confiance nécessaire aux activités transfrontalières. La Commission réfléchira au développement d'un réseau communautaire de traitement des plaintes (doté d'un médiateur spécialisé) en fondant sonaction sur sa recommandation relative aux principes applicables aux organismes en charge du traitement des affaires "à l'amiable"; c) une application équilibrée des règles de protection des consommateurs: pour un certain nombre de produits financiers, la Commission analysera les règles nationales de protection des consommateurs applicables et tentera d'établir des équivalences entre règles similaires. Ces travaux déboucheront sur la publication d'un rapport au Conseil et au Parlement européen. La Commission publiera également une communication sur l'application de la notion d'intérêt général dans le secteur de l'assurance; d) commerce électronique: les propositions de directives pour le commerce électronique sont en cours d'adoption. Par ailleurs, la Commission publiera un Livre vert examinant si la législation actuelle contient des dispositions en matière de procédures prudentielles et fournit un environnement favorable au développement des prestations par voie électronique; e) intermédiaires: la Commission proposera une directive actualisant la directive de 1976 sur les intermédiaires d'assurances et renforçant la protection des consommateurs (exigences communes sur l'enregistrement, la sécurité financière et la divulgation d'informations au consommateur); f) paiements de détail transfrontaliers: il faut mettre en place, avant la fin de la période transitoire pour l'euro, un système intégré de paiements de détail permettant d'effectuer de manière compétitive et sûre des virements transfrontaliers de faible montant. À cette fin, un effort concerté sera donc entrepris, impliquant le SEBC, les institutions européennes et le secteur privé. En ce qui concerne la réglementation, l'Union doit s'efforcer d'appliquer les normes de réglementation prudentielle les plus exigeantes à ses institutions financières. À cette fin, la Commission présentera des propositions visant à maintenir élevé le niveau de la législation prudentielle des secteurs bancaire, de l'assurance et des valeurs mobilières, en tenant compte des travaux réalisés par les structures existantes (Comité de Bâle, FESCO etc). Des structures de dialogue et de coopération intersectoriels seront également créées. Les disparités entre les règles de gouvernement d'entreprise des différents États membres peuvent créer des obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du marché financier de l'Union. Un examen des codes nationaux de gouvernement d'entreprise va donc être entrepris afin d'idenfier les obstacles éventuels. Une autre question importante concerne l'élimination des obstacles et distorsions de nature fiscale. Le Conseil est invité à adopter la proposition de directive de 1998 visant à garantir un minimum d'imposition effective des revenus de l'épargne transfrontalière. La Commission présentera en outre des propositions sur les fonds de retraite et l'assurance. La communication prévoit enfin la mise en place de mécanismes pour surveiller les progrès accomplis et contribuer à la réalisation des différentes actions (ex: création d'un forum réunissant les ministres compétents pour les questions de réglementation; adoption d'arrangements permettant aux députés européens d'être associés aux discussions; instauration d'un forum de haut niveau).

Services financiers: plan d'action. Rapport intermédiaire

1999/2117(COS) - 30/05/2000 - Document de suivi

En présentant son deuxième rapport sur les progrès réalisés sur la voie d'un marché intégré des services financiers, la Commission note que le Conseil européen de Lisbonne a franchi une nouvelle étape dans ce domaine. Le Conseil européen de Lisbonne a en effet évoqué spécifiquement certaines priorités à court terme en vue d'accélérer l'achèvement du marché intérieur des services financiers, à savoir: - favoriser l'accès le plus large possible aux capitaux d'investissement à l'échelle de l'Union, y compris pour les PME au moyen d'un "passeport unique" pour les émetteurs, - faciliter la participation constructive de tous les investisseurs à un marché intégré en supprimant les obstacles à l'investissement dans les fonds de pension, - encourager la poursuite de l'intégration et l'amélioration du fonctionnement des marchés des obligations d'État par une consultation et une transparence accrues en ce qui concerne les calendriers d'émision des titres, les techniques et les instruments utlisés, ainsi que par l'amélioration du fonctionnement des marchés transfrontaliers pour la vente et le rachat de titres, - améliorer la comparabilité des états financiers des sociétés, - intensifier la coopération entre les organismes de réglementation des marchés financiers de l'Union européenne, - progresser sur les propositions anciennes relatives aux offres publiques d'achat ainsi qu'à l'assainissement et à la liquidation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance. Le Conseil européen a en outre insisté sur l'adoption dans le courant de l'année 2000 de la législation en instance sur le cadre juridique du commerce électronique, la monnaie électronique et la vente à distance de services financiers. Par ailleurs, il a attiré l'attention sur l'importance d'entretenir un climat propice à la création et à l'essor des PME, à l'esprit d'entreprise et à l'innovation en général, et d'étendre l'utilisation du capital-risque. Le Conseil a invité la Commisson à faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis.